

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 30 septembre 2024

PROCES VERBAL

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Alexandra BUTEL, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Alain LAURENS, Rémy FREY, Anne-Marie GROS, Hélène SALETTI, Jacqueline PUGET, Christian AUBERT, Fabien GASCARD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Jean-Marie GUEYRAUD, Jacques FRANCOU, Dominique TRUC, Christiane ACANFORA, Françoise BELLANGER, Bernadette SAUDEMONT, Josette REVOUX, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHÉLÉMY, Mallorie BOURGOGNE, Olivier REGORD, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT,

Absents et excusés : Françoise PINET, Jean-François CONTOZ, Rajaa TOUSSAINT, Robert PAUCHON, Roger AQUINO, Roland AMADOR, Jean BANAL, Alain BOYOD, Georges LESBROS

Pouvoirs : Georges LESBROS donne pouvoir à Maurice CHAUTANT, Françoise PINET donne pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE, Alain BOYOD donne pouvoir à Jacques FRANCOU, Roland AMADOR donne pouvoir à Fabien GASCARD, Jean BANAL donne pouvoir à Françoise BELLANGER, Roger AQUINO donne pouvoir à Jean ROUSSEAU

Rappel de l'ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 juin 2024
- Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire

Administration générale

- Délibération d'intention /marché électricité Territoire d'énergie ;
- Désignation d'un délégué titulaire au SMIGIBA - Remplacement de Mme Lamia CONTRUCCI ;
- Désignation d'un délégué suppléant au PNR les Baronnies Provençales - Remplacement de Mme Lamia CONTRUCCI ;

Finances

- Subventions aux associations 2024 : Centre social rural
- Subventions aux associations 2024 : Réseau initiatives Alpes Provence
- Participations 2024 au budget du CIAS
- Admissions en non-valeur budget principal et budget annexe traitement
- Reprise sur provisions budget principal et budget annexe traitement

- Décisions modificatives budget principal et budget annexe traitement
- Modification de la délibération concernant les durées d’amortissement budget traitement
- Autorisations de programmes budget principal :
 - AP n° 2 Aire de covoiturage
 - AP n° 3 Renouvellement du mobilier d’accueil à la Longeagne
 - AP n°4 Démontage des remontées mécaniques à Céüse

Politiques contractuelles

- Convention de partenariat pluriannuelle relative à la mise en place du programme Leader sur le territoire du Pays Gapençais

Economie/EnR

- Avenant à la convention de délégation de compétence d’octroi en matière d’aides à l’immobilier d’entreprises pour le projet ABC
- Avenant à la convention de maîtrise d’ouvrage unique avec le Conseil Départemental pour le projet ABC

Services aux habitants

- Modification du règlement de fonctionnement des crèches
Aide aux transports scolaires - années scolaires 2024/2025 et 2025/2026

□□□□□□□□□□□□□□□□

- **Désignation du secrétaire de séance**

Il est proposé de désigner Fabien GASCARD.

Aucune objection n’étant apparue pour un vote à main levée cette délibération est adoptée ainsi qu’il suit :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l’unanimité :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu’il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 juin 2024**

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23, L.5211-1 et L.5211-4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 et de la séance du 18 mars 2024

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

- **Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire**

Le Conseil communautaire **PREND ACTE** des décisions, dont la liste est ci-annexée, qui n'appellent aucune remarque de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Administration générale

Délibérations présentées par Michel RICOU-CHARLES

- **Adhésion au groupement de commande porté par le SMED13 et Territoire d'Energie**

La CCBBD est engagée dans un contrat d'électricité pour les puissances de moins de 36 KVA avec Engie, via l'UGAP, pour la période de 2025_2027.

De son côté Territoire d'énergie-05, en lien avec le syndicat mixte d'énergie des Bouches du Rhône, a constitué un groupement de commande pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique pour la période 2026_2028.

Les collectivités ont été sollicitées au mois de juillet après que la CCBBD se soit engagée avec l'UGAP. Elles devaient se positionner par délibération avant le 14 septembre 2024

La CCBBD aurait la possibilité d'intégrer ce groupement de commande à l'issue de son contrat, pour la seule année 2028. En l'absence de délibération avant le 14 septembre, un courrier d'intention a été adressé à Territoire d'énergie, cependant une délibération devra confirmer cette intention.

Il est précisé que la CCBBD devra confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'électricité pour ses différents points de livraison.

Jacques FRANCOU demande quels seraient les avantages pour la CCBD.

Michel RICOU-CHARLES répond, que l'avantage d'adhérer un groupement d'achat serait de pouvoir bénéficier de tarifs moins chers. Cela nous permettrait également d'avoir une expertise, comme des données techniques que ne nous sommes pas en mesure d'exploiter en interne.

Le président donne la parole à Olivier MOËNARD qui explique que depuis quelques années, la fourniture d'énergie est soumise aux règles de mise en concurrence. Dans ce domaine, notre besoin atteint des volumes qui nous oblige à mettre en concurrence les fournisseurs. Il explique ne disposer d'aucune expertise en interne au sein des services intercommunaux pour analyser les besoins et rédiger les clauses techniques de ce type de marchés. Dès lors, en se regroupant avec des communes, comme dans le cas actuel avec l'UGAP et demain peut-être avec le SMED13, nous bénéficierions de savoir-faire. Le groupement d'achat est censé optimiser les offres indépendamment de la conjoncture qui effectivement peut faire augmenter le prix de l'énergie, mais cela est lié à des facteurs externes.

Michel RICOU-CHARLES demande s'il y a d'autres interventions.

Bernadette SAUDEMONT demande si la CCBD est obligée d'intégrer ce groupement.

Michel RICOU-CHARLES répond par la négative.

Bernadette SAUDEMONT estime donc que nous pouvons refuser l'offre.

Michel RICOU-CHARLES le confirme.

Jean-Marie GEYRAUD, intervient pour s'interroger sur le fait que n'étant pas de gros consommateurs, est-ce que ça vaut le coût au vu de notre consommation ?

Olivier MOËNARD répond qu'il faudrait recourir à un prestataire pour faire une analyse de nos besoins, rédiger un cahier des charges, organiser une mise en concurrence et analyser les offres. Cela est un domaine très pointu, qui va au-delà de la simple analyse des factures ENGIE et du prix du KW. L'UGAP et le SMED13 sont en mesure de mener ce type d'expertise.

Jacques FRANCOU demande si nous pouvons en sortir facilement.

Olivier MOËNARD répond qu'il s'agit de contrats groupés et nous nous engageons sur plusieurs années pour avoir un prix plus maîtrisable. Aussi bien l'UGAP, Territoires d'énergies, le SMED13 que nous, sommes tributaires de la hausse des coûts d'énergies pour des raisons extra nationales.

Alain LAURENS, témoigne pour la commune du Dévoluy qui adhère au SMED 13 depuis 2 ans déjà. La commune avait auparavant acheté de l'énergie à d'autres fournisseurs qui s'avéraient être moins chers. Il exprime ainsi son mécontentement de l'offre proposée par l'UGAP.

Michel RICOU-CHARLES intervient pour préciser qu'il s'agirait de s'engager sur la seule année 2028.

Alain LAURENS poursuit en indiquant qu'il s'agissait de contrats de 3 ans et que la commune ne renouvellera pas après 2026.

Bernadette SAUDEMONT intervient pour confirmer que la commune de Veynes a également quitté l'UGAP.

Christian GILARDEAU-TRUFFINET confirme cette position et indique que la commune a adhéré au SMED 13 lors d'un de leur dernier conseil municipal.

Jacques FRANCOU s'interroge donc sur notre attitude et propose de faire de même.

Michel RICOU-CHARLES, propose de prendre une délibération en cas de besoin d'adhérer à un groupement d'achat.

Bernadette SAUDEMONT demande si nous pouvons sortir du groupement.

Olivier MOËNARD répond que le groupement nous engagerait jusqu'en 2028, seulement.

Olivier REGORD demande à Veynes et au Dévoluy, s'ils pensent que l'augmentation aurait été moindre, s'ils avaient eu des contrats chez d'autres fournisseurs.

Alain LAURENS répond qu'ils avaient des contrats passés en dehors du groupement d'achat qui n'ont pas eu la même augmentation.

Olivier MOËNARD rappelle qu'actuellement la CCBD est engagée avec l'UGAP jusqu'en 2027. Après, soit il y a un engagement avec SEMD 13, soit la CCBD sera libre de choisir le fournisseur de son choix. Il demande à la commune du Dévoluy s'il y a eu une mise en concurrence sur l'autre contrat ou si elle a signé directement sans procédure, le contrat du fournisseur.

Serge EYSSERIC expose que la commune de Veynes a fait appel à un prestataire privé pour dresser un marché.

Dominique TRUC demande si la CCBD peut s'intéresser aux énergies propres.

Olivier MOËNARD répond, que c'est possible mais ce type de besoin doit être intégrée au cahier des charges.

Suite à ce débat, Michel RICOU-CHARLES propose de sursoir à cette délibération et de se rapprocher d'opérateurs qui soient capables de nous aider à monter une consultation et en fonction de revenir vers le conseil.

- **Désignation d'un délégué titulaire au SMIGIBA - Remplacement de Mme Lamia CONTRUCCI :**

Suite à la démission de Lamia CONTRUCCI du poste de 2^{ème} adjointe au maire de Veynes et du conseil municipal de Veynes, il convient de la remplacer dans ses fonctions de déléguée au SMIGIBA.

Pour mémoire les représentants actuels sont :

Titulaires	Suppléants
Jean-François CONTOZ Robert PAUCHON Gérald GRIFFIT Anne-Marie GROS Lamia CONTRUCCI Roland AMADOR	Jacques FRANCOU Christian GILARDEAU-TRUFFINET Françoise BELLANGER

Le bureau communautaire réuni le 16 septembre 2024 propose la candidature de Michel RICOU-CHARLES pour remplacer Lamia CONTRUCCI.

Il demande s'il y a d'autres candidatures

Jacques FRANCOU intervient pour informer l'assemblée qu'il a envoyé sa démission en tant que délégué suppléant du SMIGIBA, en exprimant son mécontentement de participer aux réunions pour remplacer des titulaires systématiquement absents. Ce sont selon lui « *des fantômes* » qui ont été désignés par le conseil communautaire. Il estime que ces personnes devraient démissionner et qu'« *on n'entre pas dans une structure pour empêcher les autres d'y rentrer* ».

Par ailleurs, il évoque le remplacement de Lamia CONTRUCCI en tant que vice-présidente dans l'été, alors que le conseil syndical n'était pas au complet. Ça a été fait en urgence alors qu'elle n'était pas justifiée. Cependant, il reconnaît que la règle de désigner un VP par communautés de communes a été respectée.

Enfin, il se porte candidat au poste de délégué titulaire en rappelant que le SMIGIBA arrive à un tournant dans ses missions, que les enjeux sont forts et qu'il faut être présent aux réunions.

En l'absence d'autres candidats, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins : 33

A déduire (blancs et nuls) : 4

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Michel RICOU-CHARLES a obtenu : 9 voix

Jacques FRANCOU a obtenu : 20 voix

Jacques FRANCOU ayant obtenu la majorité absolue, a été élu délégué titulaire au SMIGIBA.

- **Désignation d'un délégué suppléant au PNR les Baronnie Provençales - Remplacement de Mme Lamia CONTRUCCI :**

Suite à la démission de Lamia CONTRUCCI du poste de 2^{ème} adjointe au maire de Veynes et du conseil municipal de Veynes, il convient de la remplacer dans ses fonctions de déléguée au PNR des Baronnie Provençales.

Pour mémoire les représentants actuels sont Lamia CONTRUCCI (titulaire) et Gérald GRIFFIT (suppléant).

Le bureau réuni le 16 septembre 2024 propose que le représentant désigné soit issu d'une des 4 communes incluses dans le périmètre du PNR.

Selon l'article L2121-21 du CGCT, le vote se fait au scrutin secret. Cependant le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après appel à candidature,

Gérald GRIFFIT se porte candidat en tant que délégué titulaire et libère ainsi la place de délégué suppléant.

Selon l'article L2121-21 du CGCT, le conseil approuve à l'unanimité un vote à main levée.

A l'issue du vote :

Gérald GRIFFIT est élu à l'unanimité en tant que délégué titulaire,

Election d'un délégué suppléant en remplacement de Gérald GRIFFIT

Après appel à candidature :

Rémy FREY se porte candidat en tant que délégué suppléant.

A l'issue du vote :

Rémy FREY est élu à l'unanimité en tant que délégué suppléant.

Finances

Délibérations présentées par Olivier REGORD

- **Subventions aux associations 2024 : Centre social rural**

Sortie de Michel RICOU-CHARLES, qui ne participe pas au vote.

Le centre social rural avait envoyé en mars 2024 une demande de financement pour solder le fonctionnement 2023 des équipements petite enfance de Veynes et estimé à 51 650 € (y compris le contentieux prud'homal).

Cette somme a été votée au budget primitif 2024.

En mai 2024, le centre social précise sa demande et la fixe à 38 242.23 €, le conseil délibère en ce sens le 17 juin 2024.

A ce jour, la somme n'est pas versée. En effet, la délibération n°67 pourrait être entachée d'irrégularité (le président a participé au vote) et par ailleurs les montants mentionnés n'étaient pas définitifs.

Le 8 août 2024, le centre social a corrigé ses chiffres 2023 (toutes subventions réellement encaissées) et demande à la CCBD la somme totale de 19 381.05 € pour l'équilibre définitif de son budget 2023 (y compris le contentieux prud'homal).

Le total de la participation de la CCBD pour l'exercice 2023 est donc de 70 131.05 € (50 750 € en 2023 et 19 381.05 € en 2024).

Considérant les avis favorables du bureau dans sa séance du 16 septembre 2024 et de la commission des finances dans sa séance du 23 septembre 2024 ;

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à l'unanimité,
 - Modifie la délibération du 17 juin 2024 et rapporte la décision de l'attribution d'une subvention de 38 242.23 € au centre social rural

- Attribue une subvention de 19 381.05 € au Centre social rural pour solde définitif 2023 du fonctionnement des équipements petite enfance de Veynes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	0

Retour de Michel RICOU-CHARLES

- **Subventions aux associations 2024 : Réseau initiatives Alpes Provence**

Le Réseau Initiative Alpes Provence a envoyé une demande de subvention 2024. Selon les termes de la convention de partenariat, il est prévu une participation de la CCBD de 0.45 € par habitant + 3% du montant des aides versées en 2023 par l'association. Treize entreprises en ont bénéficié sur le territoire pour un montant total de 204 500.

La participation demandée s'élève donc à 10 456 € ($0.45 \times 9\,604 \text{ €} + 204\,500 \text{ €} \times 3\% = 4\,321 \text{ €} + 6\,135 \text{ €}$).

La cotisation était versée jusqu'alors par le budget annexe économie. En absence de la connaissance exacte des participations 2023, la somme de 8 000 € avait été réservée au budget principal 2024, service économique.

Considérant les avis favorables du bureau dans sa séance du 16 septembre 2024 et de la commission des finances dans sa séance du 23 septembre 2024

Considérant que la consommation des crédits votés au BP 2024 pour les subventions aux associations permet ce paiement ;

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à l'unanimité attribue pour 2024 une subvention de 10 456 € à Réseau Initiative Alpes Provence,

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

- **Participations 2024 au budget du CIAS**

La CCBD participe au budget du CIAS Buëch Dévoluy par l'attribution d'une subvention d'équilibre et d'une subvention spécifique pour l'aide aux familles pour les transports scolaires.

Au BP 2024, la subvention d'équilibre prévue est de 16 922.47 et la subvention pour le transport scolaire de 23 000 € soit un total de 39 922.47 €.

La projection des charges de personnel s'élève à 39 000 € au lieu de 36 000 €, il manque donc 3 000 € à la subvention d'équilibre.

La réalisation des aides au transport s'élève à 25 920 €, il manque donc 3 000 € à la participation pour aides au transport.

Considérant les avis favorables du bureau dans sa séance du 16 septembre 2024 et de la commission des finances dans sa séance du 23 septembre 2024.

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à l'unanimité, attribue au CIAS pour 2024 une participation totale de 45 922.47 € soit :
 - 26 000.00 € (subvention pour aides au transport)
 - 19 922.47 € (subvention d'équilibre)

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

- **Admissions en non-valeur budget principal et budget annexe traitement-OM**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Le service de gestion comptable de Gap a envoyé

- deux listes de non valeurs sur le budget principal pour un montant total de 95 915.59 € concernant essentiellement la société Combe, en liquidation judiciaire depuis le 09-09-2011
- sept listes de non valeurs sur le budget annexe traitement des déchets concernant 34 titres émis entre 2007 et 2018 pour un montant total de 96 187,25 €. Une fois constituées ces listes ne peuvent plus être modifiées. Elles mélangent des créances éteintes et des produits irrécouvrables et divers exercices de prise en charge. Les sept listes sont composées de créances antérieures à 2016 pour 94 171,50 € et postérieures à 2016 pour 2 015,75 €. Après échange avec le comptable, il est convenu que les prochaines listes seraient moins diversifiées.

Considérant que l'irrécouvrabilité des titres concernés a trouvé son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Considérant les avis favorables du bureau dans sa séance du 16 septembre 2024 et de la commission des finances dans sa séance du 23 septembre 2024

➤ **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Retire** de la liste 2307000532 / 2016 la somme de 2 035.99 €
- **Admet** en non-valeur les listes suivantes :

30900 BUDGET PRINCIPAL			
	Montant	ONF ENERGIE	Montant listes en non-valeur validées
1 2307000532 / 2016	28 145,65 €	2 035,99 €	26 109,66 €
2 6718720115 / 2024	67 769,94 €		67 769,94 €
Montant total	95 915,59 €		93 879,60 €

30912 TRAITEMENT OM		
		Montant listes en non-valeur
1 6932850115 / 2024		260,00 €
2 6881240115 / 2024		390,00 €
3 6863000115 / 2024		576,00 €
4 6800350115 / 2024		12 690,00 €
5 6729930315 / 2024		81 465,00 €
6 6679100115 / 2024		568,75 €
7 6126660015 / 2024		237,50 €
Montant total		96 187,25 €

- **Autorise** le président à émettre des mandats aux comptes 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" et 6542 « créances éteintes » pour 93 879.60 € sur le budget principal et 96 187.25 € sur le budget annexe traitement des déchets.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

• **Reprise sur provisions budget principal et budget annexe traitement**

A- Une provision de 131 190 € est constituée depuis plusieurs années sur le budget principal. :

1. Litige avec la société COMBE en liquidation judiciaire depuis le 09-09-2011 : 92 000€
2. Provisions pour Compte épargne Temps : 39 190 €

Le dossier de l'entreprise Combe s'élève à ce jour à 100 516.16€ soit :

- Listes en non-valeur : 91 964,13 €
- Annulations de titres émis après la liquidation judiciaire : 8 552,03 €

B- Une provision de 300 000 € a été constituée sur le budget annexe traitement déchets pour risque d'impayés de la redevance ordures ménagères (REOM).

Considérant les avis favorables du bureau dans sa séance du 16 septembre 2024 et de la commission des finances dans sa séance du 23 septembre 2024 ;

Considérant que le chapitre 65 dispose de suffisamment de crédits (1 123 909 € engagés/ 1 271 695 € budgétés) ;

➤ **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à l'unanimité

- Autorise la reprise sur provisions de 92 000 € sur le budget principal
- Autorise la reprise sur provisions de 96 500 € sur le budget annexe traitement

déchets

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

- **Décisions modificatives budget principal et budget annexe traitement**

Pour répondre à la demande du trésorier et apurer ces dettes anciennes non recouvrées, Le conseil est invité à délibérer pour procéder aux décisions modificatives suivantes :

200067445	CC BUECH DEVOLUY	DM n°1 2024
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REPRISE SUR PROVISIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7815 : Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92 000.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	92 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	92 000.00 €	0.00 €	92 000.00 €
Total Général		92 000.00 €		92 000.00 €

200067445 Code INSEE	CC BUECH DEVOLUY BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS	DM n°1 2024
-------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REPRISE SUR PROVISIONS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-01 : Créances éteintes	0.00 €	48 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	93 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7815-01 : Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 500.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	96 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	96 500.00 €	0.00 €	96 500.00 €
Total Général		96 500.00 €		96 500.00 €

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à l'unanimité, approuve les décisions modificatives proposées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

- **Modification de la délibération concernant les durées d'amortissement budget traitement**

Les travaux du quai transfert (1 278 712.27 €) et de la déchetterie de Veynes (1 260 406.04 €) ont été intégrés en 2023, il convient de les amortir à compter de cette année (comptes 2135 et 21318).

La délibération n°33 du 4 avril 2022 fixe la durée d'amortissement des installations générales à 15 ans.

Considérant les avis favorables du bureau dans sa séance du 16 septembre 2024 et de la commission des finances dans sa séance du 23 septembre 2024 ;

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à l'unanimité, approuve les décisions modificatives proposées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Autorisations de programmes budget principal

Considérant le règlement budgétaire et financier voté le 8 avril 2024 ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) sont ouvertes, c'est à dire votées, par le conseil dans le cadre d'une décision budgétaire, par une délibération distincte ;

Considérant que les AP mentionnent le montant de l'opération, son échéancier ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année en cours ;

Considérant que les programmes « Aire de covoiturage » ; « Renouvellement du mobilier d'accueil à la Longeagne » ; « Démontage des remontées mécaniques à Céüse » sur le budget principal répondent aux critères définis par le RBF ;

Considérant le programme pluriannuel d'investissement présenté en conseil communautaire le 8 avril 2024 ;

Considérant l'AP n°1 : Restructuration de l'espace VTT – votée lors du vote du budget ;

Considérant les avis favorables du bureau dans sa séance du 16 septembre 2024 et de la commission des finances dans sa séance du 23 septembre 2024 ;

Olivier REGORD propose les trois délibérations suivantes :

- **Autorisation de programme n°2 – Aire de covoiturage :**

Considérant l'inscription au BP 2024 de l'opération n° 202102 « aire de covoiturage » pour un montant de 88 000 € ;

Considérant l'autofinancement inscrit au PPI de cette opération soit la somme de 155 778 €

Considérant le plan de financement de l'opération ;

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Aire de covoiturage	535 100	Etat	79 500
		Fonds vert	197 470
		Région	44 090
		Département	107 020
		Autofinancement 20 %	107 020
Dépenses HT	535 100	Recettes	535 100
Autofinancement sur dépenses HT = 20 %			
TVA	107 020	FCTVA	105 333
Total dépenses TTC	642 120	Total recettes	533 413
Autofinancement final sur TTC PPI	108 707		

Pour mémoire autofinancement inscrit au PPI = 155 778 €

Considérant que le programme « Aire de covoiturage » sur le budget principal répond aux critères définis par le RBF ;

Considérant les avis favorables du bureau dans sa séance du 16 septembre 2024 et de la commission des finances dans sa séance du 23 septembre 2024 ;

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à l'unanimité
- Prend acte de la modification des montants du PPI concernant l'aide de covoiturage

n° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	Montants déjà payés	CP 2024	CP 2025
20240923-1	AIRE COVOITURAGE	642 120,00 €	41 307,85 €	88 000,00 €	512 812,15 €

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

• **AP n° 3 Renouvellement du mobilier d'accueil à la Longeagne**

Considérant que le site de la Longeagne est d'intérêt communautaire, et que le mobilier d'accueil actuel est très dégradé car en place depuis une 40aine d'années : il s'agit de renouveler les panneaux de découverte et de signalétique ainsi que les plots de délimitation des zones de stationnement. Dans une logique d'amélioration de l'accueil de tous les pratiquants (vol libre, mais aussi randonnée pédestre et vtt), il est également proposé d'implanter des tables de pique-nique et une table d'orientation.

Considérant l'inscription au BP 2024 de l'opération 202302, aménagement de La Longeagne, pour un montant de 36 000 € ;

Considérant le plan de financement de l'opération ;

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
AMENAGEMENT LA LONGEAGNE	30 000	Région	12 000
		Département	9 000
		Autofinancement 30 %	9 000
Dépenses HT	30 000	Recettes	30 000
Autofinancement sur dépenses HT = 30 %			
TVA	6 000	FCTVA	5 905
Total dépenses TTC	36 000	Total recettes	26 905
Autofinancement final sur TTC PPI	9 095		

Olivier REGORD demande s'il y a des questions ;

Christiane ACANFORA rappelle qu'il faudrait refaire la piste pour améliorer l'accès à la Longeagne.

Anne-Marie GROS souligne qu'il est dommage de faire un tel investissement dans du mobilier alors que parallèlement la collectivité a du mal à refaire la piste d'accès.

Michel RICOU-CHARLES s'interroge sur l'autorité propriétaire de la piste, en charge de cette intervention.

Christiane ACANFORA répond que c'est le Département qui est propriétaire de la piste jusqu'à une centaine de mètre après celle-ci, au-delà c'est communal ; elle a fourni les documents qui en atteste.

Michel RICOU-CHARLES propose que le conseil communautaire saisisse le Département.

Jacques FRANCOU rappelle que la communauté de communes du Haut-Buëch, avait fait l'effort de prendre à sa charge la partie du chemin qui appartient à la commune de La Faurie.

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à l'unanimité
- Vote l'autorisation de programme suivante :

n° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
20240923-2	AMENAGEMENT LA LONGEAGNE	36 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

• **AP n°4 Démontage des remontées mécaniques à Céüse**

Considérant l'inscription au BP 2024 de l'opération n° 202305 « Démontage Céüse » pour un montant de 138 000 € ;

Considérant le plan de financement de l'opération ;

Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
DEMONTAGE RM CEUZE	114 000	Région	45 600
		Département	45 600
		Autofinancement 30 %	22 800
Dépenses HT	114 000	Recettes	114 000
Autofinancement sur dépenses HT = 20 %			
TVA	22 800	FCTVA	22 441
Total dépenses TTC	136 800	Total recettes	113 641
Autofinancement final sur TTC PPI	23 159		

Jacques FRANCOU souhaite connaître l'avancée du contentieux de Céüse.

Michel RICOU-CHARLES indique que le dossier est dans les mains de la justice et que cela n'empêche en rien le démontage des remontées mécaniques.

Maurice CHAUTANT demande si le démontage des socles en béton des pylônes est prévu.
Il lui est répondu par la négative : ils seront seulement arrasés.

Olivier REGORD rappelle qu'une étude environnementale a été prévue à l'initiative du service tourisme et culture.

Fabien GASCARD complète la réponse en précisant que les derniers retours de l'étude Faune et Flore sont attendus afin de connaître le procédé de démontage, notamment la période, l'itinéraire à emprunter mais également les espèces protégées et à éviter sur les sites. Cela va potentiellement engendrer des modes opératoires particuliers pour certains pylônes qu'il faudra peut-être faire retirer

par hélicoptère.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET demande alors si le coût des héliportages sera important.

Olivier REGORD répond que s'il devait y avoir un dépassement de crédit et qu'il serait nécessaire de revenir vers le conseil communautaire pour modifier l'autorisation programme.

- **Après en avoir délibéré**, le conseil communautaire à l'unanimité vote l'autorisation de programme suivante :

AP n°4 Démontage des remontées mécaniques à Céüse

n° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
20240923-3	DEMONTAGE RM CEUZE	136 800,00 €	68 400,00 €	68 400,00 €

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Politiques contractuelles

- **Convention de partenariat pluriannuelle relative à la mise en du programme Leader sur le territoire gapençais**

Projet de délibération présenté par Maurice CHAUTANT.

Jusqu'à fin 20218, le Pays Gapençais, qui couvrait les EPCI de Gap Tallard Durance, du Champsaur Valgaudemar, de Serre-Ponçon Val d'Avance et du Buëch Dévoluy, assurait de nombreuses missions dont le Leader et le SIG. Après sa suppression, la Communauté d'Agglo a accepté de reprendre le portage de ces deux dispositifs, pour le compte de toutes les autres EPCI. Une seule convention encadrerait cela, faisant l'objet de délibérations annuelles de chacun des partenaires.

Il est aujourd'hui proposé un nouveau projet de conventionnement :

-Une convention de partenariat spécifique au dispositif LEADER, prenant effet au 1er janvier 2024 et jusqu'au terme de la période de programmation Leader « 2023-2027 ».

-Une convention spécifique au portage du SIG, dont le contenu sera proposé ultérieurement

-Une actualisation de la clé de répartition financière : celle-ci s'appuie sur la population, mais n'avait pas été révisée depuis les évolutions des périmètres des interco (intégration des communes du Haut-Buëch, sortie de la commune de Chorges).

Les coûts d'ingénierie et d'animation Leader sont financés à 100% par le dispositif, dans la limite de 25% de l'enveloppe Leader total attribuée au territoire (soit 25% de 1,8 millions d'euros, sans compter les éventuelles rallonges). Si toutefois ces coûts d'ingénierie devaient dépasser ce plafond, la CCBD les prendrait en charge à hauteur de 12.69%, selon la clé de répartition déterminée sur la base de la population.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le conventionnement de partenariat pour le portage du dispositif LEADER ;
- **AUTORISE** le président à mener toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette convention ;

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

Economie

Bernadette SAUDEMONT expose que les résultats de la consultation pour un marché de conception réalisation ont révélé des prix beaucoup plus importants, impactant essentiellement la part revenant au département, puisqu'au lieu des 4 millions initialement prévus on est arrivé à 6.218.967 €HT après négociation. Tandis que la part à charge de la communauté de communes reste inchangée à 1.855 000 €HT.

De cette évolution résulte la nécessité de signer un avenant aux deux conventions qui nous lient au département : la délégation de compétence d'octroi d'aides à l'immobilier, d'une part et la convention de maîtrise d'ouvrage unique, d'autre part, afin d'acter cette augmentation des coûts (total = 8.073.967 €, hors acquisition foncière).

Elle rappelle que le département et la CCBd devront se porter acquéreurs de l'emprise foncière sur laquelle sera réalisé le projet.

Elle informe que la durée du chantier sera d'environ 30 mois.

Jacques FRANCOU intervient pour demander si les modalités de paiements des loyers vont être modifiés.

Bernadette SAUDEMONT répond que le département est en train de négocier un infléchissement du loyer : il sera plus linéaire avec un allongement de la durée du crédit-bail à 30 ans et des garanties financières associées à ce bail.

Christian AUBERT demande ce qu'il se passerait dans l'hypothèse où l'entreprise n'arriverait pas à payer le loyer.

Bernadette SAUDEMONT dit qu'il est actuellement étudié la possibilité d'hypothéquer le matériel de production.

Jean-Pierre BRIOULLE fait part de ses interrogations sur ce dossier. Dans ce cadre, il demande s'il est possible d'obtenir un peu de lisibilité sur la façon dont l'entreprise analyse le marché sur les 5 à 10 prochaines années et sur tous les prix du marché. Actuellement, l'élue estime qu'il y a relativement peu de concurrence sur notre secteur géographique, mais nous sommes quand même sur une concurrence internationale. Il rappelle qu'il avait posé des questions sur le business plan et les études de marchés ; il suppose que le département a eu ces études. Il pense que le délai est très long, que la charge est lourde et il se pose la question de savoir si les garanties dont va bénéficier le département seront les mêmes pour la communauté de communes. La CCBd constituant une plateforme il ne peut y avoir d'hypothèque. C'est un dossier à enjeux économiques pour notre territoire et aujourd'hui il n'a toujours les éléments qui pourraient le rassurer.

Bernadette SAUDEMONT explique que le business plan a bien été reçu, elle précise qu'il a d'ailleurs été révisé plusieurs fois par le consortium et le cabinet. Comme il s'agit d'un document confidentiel, nous n'avons pas eu le droit de le publier. Concernant les crédits baux, nous avons demandé de pouvoir mener de front les deux crédits baux de façon à les lier, donc nous reviendrons sur le crédit-bail en parallèle.

Olivier REGORD rajoute, que l'idée de proratiser la garantie fait partie de l'objectif qu'ils ont.

Jacques FRANCOU souligne qu'il faudra lors d'une prochaine délibération aborder le sujet du terrain d'assise du projet qu'il va falloir acheter.

Suite à cet échange, Bernadette SAUDEMONT, demande s'il y a d'autres questions, personne n'intervient il est donc proposé de passer aux deux votes.

- **Avenant à la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises pour le projet ABC**

Le Département des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy (CCBD) ont signé le 27 janvier 2023 une convention de délégation de compétence par laquelle la CCBD a délégué au Département des Hautes-Alpes sa compétence d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la société Alpes Bois Collage.

Aux termes de cette convention, cette aide doit prendre la forme :

- d'une part, d'un crédit-bail consenti à la société Alpes Bois Collage pour l'exploitation d'un atelier de collage de bois, d'un montant de 3.000.000 € et d'une durée de 26 ans ;
- d'autre part, d'une subvention consentie à la société Alpes Bois Collage, d'un montant de 800.000 €, constituée par la différence entre le coût estimatif de la conception et la construction de l'atelier de collage de bois et le montant des loyers versés par la société Alpes Bois Collage, déduction faites des autres aides et subventions.

La conception et la construction des trois bâtiments constitutifs de l'atelier de collage de bois donné à crédit-bail est assurée sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

L'évolution du contexte économique inflationniste qui a fortement impacté les coûts de construction, entre la date de l'estimation prévisionnelle de l'opération (mai 2022) et le résultat des offres (procédure de mise en concurrence pour la conception et la réalisation de l'opération valeur mai 2024) après négociation ont conduit à réactualiser et réévaluer le coût d'opération.

Cette actualisation et cette réévaluation affectent la délégation de compétence consentie au Département des Hautes-Alpes.

Ainsi, il convient de modifier l'article 2 de la convention de délégation comme suit :

« **ARTICLE 2 – LA DEFINITION DES AIDES**

La CCBD est compétente pour définir le régime d'aide et les aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par une délibération du 30 septembre 2024, la CCBD a décidé que, pour la construction du bâtiment qui sera utilisé par l'entreprise ALPES BOIS COLLAGE, l'aide à l'immobilier d'entreprise intervient sous la forme d'un crédit-bail consenti à l'entreprise. Ce crédit- bail est consenti pour un montant de 5 403 035,91 € et a une durée de 30 ans, pendant laquelle l'entreprise versera un loyer au crédit bailleur.

Par ailleurs, par une délibération du 30 septembre 2024, la CCBD a décidé que, pour la construction du bâtiment qui sera utilisé par l'entreprise ALPES BOIS COLLAGE, l'aide à l'immobilier d'entreprise intervient sous la forme d'une subvention consentie à l'entreprise. Cette subvention correspond à la différence entre le coût de construction du bâtiment et le montant remboursé sous forme de loyers par l'entreprise dans le cadre du crédit-bail.

À ce jour, compte-tenu de l'évaluation du coût de construction du bâtiment estimé à 6 423 035,91 €, comprenant aussi la chaufferie, ainsi que du coût d'achat du terrain estimé à 30.000 € TTC, cette aide est estimée à un montant de 800 000 €, après déduction de la subvention de 250 000 € qui sera versée au crédit- bailleur au titre du programme OCRE par l'ADEME et la Région. »

Considérant :

- la nécessité de réévaluer le coût de construction des trois bâtiments au vu du résultat de la consultation et suite à l'inflation due au contexte économique ;
- la nécessité de passer un avenant n° 1 la convention de délégation de compétence pour tenir compte de cette réévaluation ;

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :**

- **Approuve** la réévaluation du coût de construction (conception réalisation) des trois bâtiments (6 218 967 € HT) et d'une plateforme (1 855 000 € HT) ;
- **Approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence, ci-annexé, pour contractualiser ces nouvelles dispositions,
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, ou son délégué, à signer ledit avenant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	1
Abstention :	6

- **Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Conseil Départemental pour le projet ABC**

La Communauté de Communes du Buëch Dévoluy lors de sa séance du 30 mai 2023 a approuvé la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative à l'opération de construction de trois bâtiments et d'une plateforme constituant une unité de production de produits lamellés-collés certifiés Bois des Alpes. Ladite convention a été signée conjointement par les Présidents du Département des Hautes-Alpes et de la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy.

Compte tenu de l'évolution du contexte économique inflationniste qui a fortement impacté les coûts de construction, entre la date de l'estimation prévisionnelle de l'opération (mai 2022) et du résultat des offres (procédure de mise en concurrence pour la conception et la réalisation des travaux valeur mai 2024) après négociation des offres, il convient de réactualiser et réévaluer le coût d'opération.

Ainsi, il est proposé de modifier trois articles de la convention, concernant :

- 1) L'estimation prévisionnelle (conception-réalisation) de l'opération pour une maîtrise d'ouvrage unique

Le coût de l'opération s'élève à 8 073 967 € HT, soit 9 688 760 € TTC, hors acquisition du foncier
Le Département prend à sa charge l'ensemble des coûts liés à la construction de trois bâtiments y compris la conception et les études s'y rapportant (valeur : mai 2024), soit 6 218 967 € HT ou 7 462 760 € TTC.

La CCBD prend à sa charge l'ensemble des coûts pour l'aménagement de la plateforme, y compris la conception et les études s'y rapportant (valeur : mai 2024), soit 1 855 000 € HT ou 2 226 000 € TTC.

Il est précisé que l'évolution des coûts concernent uniquement la construction des bâtiments supportée par le conseil départemental.

Les coûts d'aménagement de la plateforme et des voies d'accès supportés par la CCBD sont inchangés par rapport aux estimations initiales.

2) Le calendrier de mise en œuvre

- Désignation concepteur-réalisateur : automne 2024 ;
- Études de conception : année 2025 jusqu'au premier trimestre 2026 ;
- Travaux : année 2026 jusqu'au premier trimestre 2027.

L'objectif de livraison du bâtiment est fixé au premier trimestre 2027 (mars 2027).

3) Les modalités de paiements

Les appels de fonds se feront comme suit :

- 10 % à la notification du marché de conception-réalisation ;
- 60 % du montant des travaux sur l'exercice suivant (exercice 2024) ;
- 20 % à réception de l'opération ;
- 10 % à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

Considérant :

- la nécessité de réévaluer le coût de construction des trois bâtiments au vu du résultat de la consultation et suite à l'inflation due au contexte économique ;
- la nécessité de modifier le calendrier de mise en œuvre ;
- l'opportunité de modifier les modalités de paiement en phase finale ;
- la nécessité de passer un avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conclue avec le Département des Hautes-Alpes pour intégrer ce nouveau coût de construction, ce nouveau calendrier de mise en œuvre ainsi que ces nouvelles modalités de paiement en phase finale ;

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :**

- **Approuve** la réévaluation du coût de construction pour la construction (conception réalisation) des trois bâtiments (6 218 967 € HT) et d'une plateforme (1 855 000 € HT) ;
- **Approuve** le nouveau calendrier de mise en œuvre de cette opération, tel que détaillé dans l'avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage unique,
- **Approuve** les nouvelles modalités de répartition de paiement en phase finale,
- **Approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage unique concernant la construction de trois bâtiments et d'une plateforme, ci-annexé, pour contractualiser ces nouvelles dispositions,
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, ou son délégué, à signer ledit avenant,

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	1
Abstention :	6

Services aux habitants

Délibérations présentées par Gérald GRIFFIT

• Règlement de fonctionnement des crèches

La communauté de communes Buëch-Dévoluy gère quatre structures d'accueil de la petite enfance sur l'ensemble de son territoire, à savoir « Le Chamousset » sur Veynes, « Pitchouns du Buëch » sur La roche des Arnauds, « Les loupisots » sur le Dévoluy et « Ô comme 3 pommes » sur Aspres sur Buëch. Le gestionnaire doit approuver les règlements de fonctionnement de chacune d'elle. Régulièrement, il est nécessaire d'actualiser et de modifier les termes du règlement de fonctionnement pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et en phase avec les pratiques des différentes structures.

De ce fait, il est proposé de modifier certains paragraphes, à savoir :

- Précision sur les jours de fermeture
- Ajout d'un paragraphe sur la notion d'urgence dans le cadre des conditions d'admission et d'inscriptions
- Ajout du paragraphe dans le cadre du RGPD
- Ajout des différents protocoles (médicaux, sorties, enfant en danger, mise en sureté des enfants et du personnel) en annexe
- Modification du nombre du jour d'absence venant en déduction (1 jour au lieu de 3)

Il est rappelé que le règlement de fonctionnement est un document obligatoire qui doit être validé par le conseil communautaire. Il est donné aux familles avec le dossier d'inscription et doit être retourné signé par la famille. Ce document présente la structure et précise les conditions d'admission, le personnel, l'organisation quotidienne, la participation financière des parents, la place des parents dans la structure. Il permet de disposer d'un cadre conventionnel de référence entre les familles et la communauté de communes Buëch-Dévoluy.

Les règlements ont été annexés à la note de synthèse.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** les modifications au règlement des quatre structures d'accueil de la petite enfance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

• Aide aux transports scolaires années 2024/ 2025 et 2025/2026

Pour rappel, dans le cadre de la loi d'août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence en matière de transports scolaires a été transférée à la Région SUD PACA.

Sont concernés les élèves du primaire, collège et lycée. Les étudiants inscrits dans l'enseignement

supérieur, y compris dans les classes post-bac des lycées, les apprentis rémunérés, les jeunes en formation par alternance rémunérée et les adultes en reprise d'études ne relèvent pas de l'abonnement scolaire.

Pour cette année scolaire 2024/ 2025 les tarifs sont restés à l'identique par rapport à l'année scolaire précédente : 90 € et 45 €

Il est proposé d'octroyer une aide aux familles concernées selon les mêmes principes que l'année précédente pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 (sous réserve de la non modification du prix de vente des abonnements par le conseil régional), soit 80 % du coût de l'abonnement soit :

MONTANTS REGLES PAR LES FAMILLES	MONTANT DE L'AIDE PROPOSE (80%)
90 €	72 €
45 €	36 €

Cette aide sera versée par le biais du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) compétent en la matière. Les crédits seront prévus au budget prévisionnel 2025, ils sont inclus dans la subvention d'équilibre pour le CIAS.

Pour information :

- Année scolaire 2020/ 2021 : 424 élèves en ont fait la demande pour un montant total d'aide versé de 17 920 €
- Année scolaire 2021/ 2022 : 372 élèves en ont fait la demande pour un montant total d'aide versé de 15 840 €.
- Année scolaire 2022/ 2023 : 424 élèves en ont fait la demande pour un montant total d'aide versé de 18 405 €.
- Année scolaire 2023/2024 : 352 élèves en ont fait la demande pour un montant total d'aide versé de 25 920.00 €

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20241202-DE_2024_101-DE

- **Approuve le versement d'une aide aux familles selon les modalités indiquées ci-dessus ;**
- **Autorise le président à mener toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette aide ;**

Accusé de réception
Réception par le préfet : 13/12/2024

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	0

□□□□□□□□□□□□□□□□

A l'issu du conseil communautaire Michel RICOU-CHARLES, propose une rencontre entre les Maires du Haut-Buëch et lui-même afin d'exposer le sujet du déménagement des locaux de France Services d'Aspres-sur-Buëch.
La date du 18 novembre 2024 est retenue.